



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce dernier est applicable à l'ensemble des stagiaires.

Article 1

L'auto-école MAXI-MÔMES applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

Article 2 : COMPORTEMENT GENERAL

Tous les stagiaires inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école MAXI-MÔMES sans restriction, à savoir :

- **Respecter le personnel de l'établissement**
- **Respecter les autres élèves sans discrimination aucune**
- **Respecter les horaires d'ouverture**
- **Respecter les locaux et le matériel mis à disposition**
- **Interdiction d'emporter ou de modifier les supports de formation**

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct, de même qu'ils sont tenus de :

- **Ne pas manger, ni fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement ou des véhicules,**
- **Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool), substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule**
- **Ne pas utiliser leur téléphone portable durant les sessions de formation théorique (code) et/ou pratique (leçon de conduite).**

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école MAXI-MÔMES, ses formateurs ou les autres élèves.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

Article 3 : L'ACCES AUX LOCAUX

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de l'établissement.

Le personnel de l'établissement se réserve le droit d'interdire l'entrée à toute personne ne respectant pas le règlement intérieur.

Article 4 : DOSSIER ADMINISTRATIF

Le stagiaire s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...). L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 5 : ORGANISATION DES SEANCES DE CODE

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription. Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code. Une séance de code dure environ 50 minutes.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code. Il est interdit de filmer les séances de code ainsi que manger ou boire dans la salle de code.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux qui sont mis à sa disposition.

Article 6 : ORGANISATION DES LECONS DE CONDUITE ET DES EXAMENS

L'évaluation de départ : Avant la signature du contrat « enseignement pratique » et conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau requis pour l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Le livret d'apprentissage : A la première leçon de conduite, un accès à un livret d'apprentissage dématérialisé (application MOUNKI copilote sera activé pour le candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité).

Réservation des leçons de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning papier est alors donné à l'élève et envoyé en copie mail. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école en cas de force majeure (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens, mauvaises conditions météorologiques...). Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code mais l'élève ne sera pas prioritaire sur le planning. L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- **1-Elèves convoqués à l'examen pratique**
- **2-Elèves ayant obtenu leur code**
- **3-Elèves n'ayant pas obtenu leur code**

Assiduité : L'établissement a, vis à vis du stagiaire, une **obligation de moyen et non une obligation de résultat**. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires du planning de formation donné pour le bon déroulement de la formation.

Annulation des leçons de conduite par le stagiaire : Les leçons de conduite peuvent être annulées au moins 2 jours ouvrables à l'avance par téléphone ou mail (09.82.55.76.41/ 06.58.33.76.66 / ecmximomes@hotmail.fr). Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur. Toute leçon non décommandée au moins 2 jours ouvrables à l'avance est due (sauf sur présentation d'un certificat médical).

Déroulement d'une leçon de conduite : Une leçon se décompose comme suit : Installation et détermination du ou des objectif(s) de conduite(5min) / explication théorique et démonstration / mise en application pratique / opérationnalisation de l'objectif et auto-évaluation, bilan et commentaires.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes et la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire :

- **Permis Auto : prévoir des chaussures plates (talons hauts et tongs interdits)**
- **Permis 2 roues : équipement obligatoire homologué (cf. règlement spécifique aux 2 roues).**

Examen pratique :

- Une date d'examen pour l'épreuve pratique est attribuée après la validation des quatre compétences requises.
- Le stagiaire doit se présenter à l'examen muni d'une pièce d'identité en cours de validité et son permis (s'il en possède déjà un).
- Pour l'examen pratique B il doit également être en possession de son livret d'apprentissage dûment rempli dans son application sur son téléphone.
- **Les comptes du stagiaire doivent être soldés 72h avant l'examen pratique ou à la fin de formation initiale (F.F.I) AAC.** En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.
- Le résultat de l'examen sera disponible 24h après sur le site : **sécurité-routiere.gouv.fr**
- En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique. L'auto-école se réservant le droit de ne pas reprendre le dossier de l'élève à la suite d'un échec
- En cas de non-respect du calendrier de formation, le Responsable d'établissement pourra retarder la présentation de l'élève à l'examen.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen pratique, il doit en avertir l'établissement au moins 10 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Article 7 : HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Lorsque la formation a lieu dans les locaux de l'auto-école, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'établissement et les consignes de sécurité données par le personnel habilité doivent être respectées. Les consignes de sécurité et les plans d'évacuation sont affichés à chaque niveau de l'établissement.

Article 8 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non- respect du règlement intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos stagiaires et vous souhaitons une excellente formation.

Solliès-Pont, le mardi 19 décembre 2023

<NOM> <PRENOM> <REPRESENTANT LEGAL : NOM> <REPRESENTANT LEGAL : PRENOM> Maxi-Mômes